

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation PAYS DE LA LOIRE

ENF 1 - SAUV NAGE

- ⇒ **Diplôme Préparé** : Evalueur ENF1
- ⇒ **Objectif de la Formation** : Former des évaluateurs des assistants évaluateurs au diplôme de « certificateur ENF ». Attribution d'un N° de certificateur Sauv'Nage, à la suite de la formation (concept CRI AA de l'ENF , la place et les orientations FFN).
- ⇒ **Public concerné**
- ⇒ **1) évaluateur** : FNSU voir modalités précises auprès de la FNSU mais à titre d'exemple: Titulaires du titre de professeur d'EPS, (ou professeur des écoles, licence STAPS),
- ⇒ **Condition** : être licencié du FNSU
- ⇒ **Assistant évaluateur** : Assistant évaluateur: étudiant STAPS.
- ⇒ **Condition** : être licencié du FNSU
- ⇒ **Age Requis** : 18 ans pour les évaluateurs, et 16 ans pour les assistants.
- ⇒ **Autonomie d'encadrement** : Autonomie complète pour les évaluateurs ; Sous la responsabilité pour les assistants.
- ⇒ **Formation Théorique et Pratique**: Référentiel de certification.
- ⇒ **Lieu de la Formation** : Comité Régional des Pays de La Loire - 13 rue Gustave Eiffel 44 300 Nantes
- ⇒ **Restauration - Hébergement** : Aucun
- ⇒ **Durée** : 3h00 de 08h30 - 11h30
- ⇒ **Date de la Formation** : mercredi 16 juin 2010
- ⇒ **Certification** : Délivrance d'une attestation de formation, double envoyée à la FNSU qui délivrera les N° d'identification nécessaires.
- ⇒ **Encadrement** : Maurice Beunet
- ⇒ **Coût** : 20 Euros
- ⇒ **Inscription** : **Personnes à contacter** : Stéphanie CAZAL, ERFAN/Comité Régional
mail : erfan.paysdeloire@orange.fr

www.ffnatation-paysdeloire.com

FICHE D'INSCRIPTION

Formation ENF 1

Mercredi 16 Juin 2010

Comité Régional des Pays de La Loire

13 rue Gustave Eiffel – 44300 Nantes

NOM:.....

PRENOM:.....

ADRESSE :

FNSU / UNIVERSITE :

TELEPHONE :

www.ffnatation-paysdeloire.com

(fédération française de natation)

1) CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
 pour les éducateurs salariés (Art. L920-13 du Code du travail)

2) CONTRAT DE FORMATION
 Pour les éducateurs non salariés

N° de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire :

Conclu entre

L'ERFAN des Pays de la Loire représenté par le Président de la commission E.R.F.A.N M François ANCE 13 rue Gustave EIFFEL 44300 Nantes Email : ance-ferro@orange.fr	CLUB : ADRESSE : Tél : Mail : OPCA :	Le stagiaire : Nom : Prénom : Adresse personnelle : Situation : Salarié <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> ☎ : Email :
--	---	---

Est conclu un contrat de formation (professionnelle en application de l'article 920-13 du code du travail)

Article 1^{er} Objet :

Formation et/ou Unité de formation : <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 1 <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 2 <input checked="" type="checkbox"/> ENF 1 - SAUV'NAGE <input type="checkbox"/> PASS SPORT DE L'EAU <input type="checkbox"/> PASS'COMPETITION <input type="checkbox"/> BNSSA	Durée en heures de la formation : 3H00 Date : Mercredi 16 juin 2010 (08H30 – 11h30) Lieu de la formation : NANTES
--	--

Le contrat est valable pour la durée de la formation et prend effet à compter du .
 Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales pédagogiques, techniques et financières liées à la formation.
 La formation respecte les programmes imposés par la Fédération Française de Natation.
 Le calendrier du déroulement, des évaluations est joint en annexe.
 L'admission à la formation est subordonnée à la réussite à un test de sélection, (qui peut revêtir différentes formes).
 La formation est assurée par l'ERFAN, sous la coordination de : M. BEUNET.
 L'hébergement et la restauration seront à la charge des stagiaires.

Les formateurs sont diplômés de l'enseignement supérieur ou titulaires de diplômes délivrés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports.

Le stagiaire ne sera autorisé à suivre les séquences de la formation qu'à compter de la conclusion du présent contrat et du règlement de la première échéance.

Article 2 : Dispositions financières :

Dispositions financières : <input type="checkbox"/> Frais d'hébergement, de restauration (sauf déjeuner) à la charge des Stagiaires <input type="checkbox"/> Frais de formation - 20,00 EUROS Les libellés des chèques : ERFAN P D L
--

Le solde de la formation devra être versé impérativement durant la dernière semaine de formation.

Le non respect des règlements en cours de formation, selon les modalités précisées ci-dessus, entraîne une suspension automatique de la formation à échéance du troisième rappel infructueux.

Article 3 : Conditions de déroulement de la formation

Pendant le déroulement de l'action de formation, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité des établissements d'accueil qui lui seront notifiés par écrit à l'entrée en formation. Il s'engage à participer à l'ensemble des séquences selon les modalités décrites dans le projet pédagogique et le descriptif spécifique de chaque formateur.

Article 4 : Délai de rétractation

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut lui être réclamée.

Article 5 : Résiliation du contrat par le stagiaire

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas de cessation de la formation pour tout autre motif, le stagiaire doit régler l'intégralité du coût de la formation mentionné à l'article 2.

Article 5 : Résiliation du contrat par l'ERFAN

L'ERFAN se réserve le droit :

- d'annuler les sessions de formation dont le quota n'est pas atteint.
- de reporter les dates de cours ou de stages en cas d'impossibilité de fonctionnement. Le stagiaire sera averti au moins 48 Heures avant l'ouverture de la formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une formation, l'ERFAN remboursera la partie de l'enseignement non dispensé.

. Article 6 : Assurance

L'ERFAN contracte une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile encourue par ses stagiaires et les dommages corporels qu'ils subissent pendant leurs temps de trajet pour se rendre en formation et de formation.

. Article 7 : Cas de litige

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la commission du comité régional FFN des Pays de Loire.

Fait en trois exemplaires

Fait à le Le stagiaire	Fait à le FNSU Représenté par :..... En qualité de :.....	Fait à le, Président de la commission E.R.F.A.N FRANCOIS ANCE
---	--	--